



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 15 septembre 2026

Date de la convocation :
08 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le quinze septembre 2026 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain DURIS

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 14

Étaient présents : M. Alain DURIS, Maire, M. Bruno GRANCOING, Mme Sandrine COULON, M. Éric BOULESTEIX, Mme Aurélie GAUMER, Adjoint, Mme Mariel HARTWICH, M. Yann RUFFEL, Mme Jéssica GATTE, M. Thomas PEYRAUD, ~~Mme Odile NICOLARDOT~~, Mme Sabrina FREDON, M. Arnaud CHESSERON, Mme-Michèle COSSU, Mme Sylvie GERMOND, M. Julien GUYOT Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir : Mme Odile NICOLARDOT donne pouvoir à Mme Aurélie GAUMER

Secrétaire de séance : Mme Jessica GATTE

Objet de la délibération : FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AU 01 JANVIER 2027 EN MATIERE DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Numéro de la délibération : 051 2026

Vu les articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la compétence obligatoire en matière d'assainissement,

Vu les articles L.2224-11-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant les services publics d'eau et d'assainissement,

Vu l'article R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la redevance d'assainissement collectif,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 Février 2002, instituant la part variable de la redevance d'assainissement collectif pour toute personne raccordable à un réseau public,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 Mars 2010 instaurant la partie fixe de la redevance,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 Octobre 2016 révisant la part variable de la redevance assainissement,

Vu la Délibération N°52/2020 du Conseil Municipal relative au mode gestion du service public d'assainissement collectif,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les parts fixes et variables applicables à compter du 01 Janvier 2027 en matière d'assainissement ;

Monsieur Le Maire propose de maintenir les tarifs appliqués en 2026.



Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **De maintenir** la part fixe à **90 €/an par foyer** et la part variable à **1.80 €/m3 consommé**.
- **De rappeler** que cette redevance (part fixe et part variable) est révisable annuellement.

Résultat du vote : Unanimité :

Le secrétaire de séance,
MME Jessica GATTE

Le président de séance,
Mr Alain DURIS

Acte rendu exécutoire après transmission en
préfecture et publication le 16/09/2026
Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

